



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 - 1013

Du 08 juillet 2022

Réf. : culture/NA

Fête de la Saint Amour OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L 2212-1 à L 2213-5 ;
VU, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;
VU, le code de la voirie routière,
VU, l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;
VU, le Niveau 2 : SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT
Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réserver une partie du domaine public communal pour permettre l'organisation, par le service culture de la Ville, de la manifestation « Fête de la Saint Amour » du mardi 09 août 2022;

ARRÊTE

ARTICLE I : Afin de faciliter l'installation et le bon déroulement de la manifestation « Fête de la Saint Amour », les abords de la passerelle les Mots Doux seront réservés aux exposants ainsi qu'à diverses animations le mardi 09 août 2022 de 12h30 à 23h.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE III : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le 13/07/2022
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du Au



Fait à Gruissan, le 08 juillet 2022
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité
Gérard AZIBERT

